

CONSEIL DE COMMUNAUTE
22 FEVRIER 2005
à PEYROLE

Ordre du jour :

1. CENTRE DE RESSOURCES TARN ET DADOU
2. MAISON DES METIERS DU CUIR
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
3. ACQUISITION DES TERRAINS COMMUNAUX "RIBOT" – ZONE D'ACTIVITES DE ROUMAGNAC commune de GAILLAC
4. ACQUISITION DES TERRAINS "GELIS" – ZONE D'ACTIVITES DE ROUMAGNAC commune de GAILLAC
5. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT de la zone d'activités communautaire du MAS DE REST
TRANSFERT DE LA COMMUNE DE GAILLAC VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU
6. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT de la zone d'activités communautaire du MAS DE REST
TRANSFERT DE LA COMMUNE DE GAILLAC VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU
7. PROJET OISEL de GAILLAC
8. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS
Commission habitat et logement social
Commission développement économique
Commission communication
9. SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITES ET DU CENTRE DE RESSOURCES
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER +
10. CREATION D'UN FONDS MUSIQUE A LA BIBLIOTHEQUE
INTERCOMMUNALE TARN ET DADOU
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER +
11. PARTENARIAT entre TARN ET DADOU ET LA MSA pour les actions menées par le Relais assistantes maternelles (RAM) de Tarn et Dadou : conventions Relais assistantes maternelles
12. HEBERGEMENT DE 14 ETUDIANTS DANS LE CADRE DU FORUM GEOMATIQUE TARN ET DADOU
13. DESIGNATION DE 2 DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU –
COMMUNE DE LABASTIDE DE LEVIS
Suite au recensement intermédiaire 2004
14. SUITE AU DECES DE MONSIEUR JEAN MEDALLE
INSTALLATION DE MONSIEUR DOMINIQUE CLEON COMME DELEGUE SUPPLEANT,
commune de BERNAC

15. COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE GERONTOLOGIQUE du PAYS NORD OUEST DU TARN
Désignation de 2 délégués Tarn et Dadou

16. ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2005

Achat de lecteurs de CDROM pour les ordinateurs de la bibliothèque intercommunale

PERSONNEL TARN ET DADOU

17. DELEGATION DE COMPETENCE AU BUREAU – QUESTIONS LIEES AU PERSONNEL

18. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR INTERCOMMUNAL ENFANCE JEUNESSE

19. ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DU SERVICE SINT

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille cinq et le 22 Février à 18 heures, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max MOULIS.

Présents : *Mesdames et Messieurs Jean MATHIS, Jean-Paul PEZET, Michel de CHANTERAC, Jean François AMALRIC, Yves BANQUET, Hugues SAVIGNOL, Thierry VEDEL, Claude HOLMIERE, Betty SIMON, Bruno BOZZO, Guy DURAND, Alain BOUDET, Claude BARTHEZ Jean GASC, Michel FLOTTARD, Charles PISTRE, Michèle RIEUX, Paul COUCHET, Maurice ISSALY, Ugo NELSON, Chantal CAUSSE, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Maurice CABAL, , Jacques CARTIAUX, Jean TKACZUK, Marie-Thérèse JOUCLAS, Alain COMBRES, Jacques ESCRIBE, Guy TOURNIER, Guy SANGIOVANNI, Gilles CROUZET, Michel BABY, Pascal NEEL, Sylvère NIVELAIS, Mariano BERNAD, Christian BOURDOU, Denis HEBRARD, Jean Claude PECH, Alain ESCAFIT, Yolande GALINIER.*

Excusés ayant donné pouvoir : *Alain MARY à Jacques ESCRIBE, Alexis MARRE à Guy SANGIOVANNI*

Excusés : *Maire Claude DREUILHE,*

Absents *Alain COSTES,*

Secrétaire : *Claude HOLMIERE*

1. CENTRE DE RESSOURCES TARN ET DADOU

Monsieur le Président explique que la recherche des financements commence à aboutir:

- la demande de subvention DGE a été déposée, à hauteur de 30% du coût global d'opération, soit 647 954 €. L'obtention de cette aide entamerait beaucoup l'enveloppe DGE 2005, mais cette dernière est plus précisément consacrée aux bâtiments publics et aux écoles. La DGE est donc particulièrement adaptée au centre de ressources, et notamment à la partie siège social.

- concernant les demandes auprès de la région et du département, les contacts ont été pris et des engagements verbaux obtenus.

Il s'agit désormais de valider les esquisses du bâtiment: Monsieur le Président présente le RDC, l'étage, avec les différentes pièces composant le centre de ressources, la vue en 3 dimensions du bâtiment.

Monsieur le Président que, même si l'espace entreprises peut par sa superficie accueillir les conseils de communauté, la commission centre de ressources a souhaité conserver l'option des conseils itinérants.

Monsieur le Président explique que lors de la dernière commission (validation des esquisses), les architectes et économistes ont présenté un coût des travaux supérieur au coût estimatif, du à une superficie plus grande que la superficie prévisionnelle (140m² en plus)

Pascal NEEL demande pourquoi la superficie prévisionnelle a été dépassée et s'il ne s'agit pas de luxe.

Monsieur le Président répond que ces 140m² correspondent à des dégagements et circulations en plus, qui sont imposées par la réglementation. Sinon, il faudrait diminuer la superficie des pièces.

Betty SIMON précise que le centre de ressources est un bâtiment à vivre, construit sur le long terme, il est donc important qu'il corresponde aux réels besoins, sans vouloir faire de petites économies.

Il est donc aussi important de prévoir les extensions possibles, même si à l'heure actuelle, on ne connaît pas les financements possibles sur des extensions.

Monsieur le Président explique en conclusion que les esquisses traduisent l'ouverture, l'aspect novateur du territoire (par le biais du toit surélevé sur l'entrée et l'effet vitrine de l'entrée), mais également la vocation administrative du bâtiment.

- *Les esquisses sont validées à l'unanimité* -

2. MAISON DES METIERS DU CUIR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président et Monsieur Michel BABY, Président de la commission Sport, culture, tourisme, font part au Conseil de Communauté des réels problèmes de Trésorerie rencontrés par l'association de gestion de la Maison des Métiers du Cuir.

Michel BABY, Président de la commission sport, culture, tourisme, rappelle les mesures adoptées face à la situation financière de la Maison des Métiers du Cuir:

le conseil a assorti l'aide financière de la Communauté de Communes (caution bancaire ou subvention) le 21 décembre dernier à des garde-fous quant à la gestion associative: l'étude KPMG, qui consiste à analyser les comptes rétroactivement et à les gérer pour les 3 ans à venir.

La seule question porte aujourd'hui sur l'intervention de la commune de GRAULHET. Michel BABY rappelle à ce propos que le Conseil Général et la commune de GRAULHET sont sollicités parallèlement à TARN ET DADOU pour une aide financière.

Michel BABY explique que TARN ET DADOU étant propriétaire des murs de la Maison des Métiers du Cuir, elle a une responsabilité quant à l'avenir de cette structure.

La 2^{ème} mesure validée est l'accompagnement des projets de l'association de gestion par l'ADEFPAT (organisme de formation-action).

L'échéance que se donne la Communauté de Communes avec l'association pour redresser la situation financière est 3 ans.

Jean PICAREL demande l'origine des difficultés financières.

Monsieur le Président répond que ces difficultés proviennent surtout de l'arrivée à terme des emplois aidés et du manque de fréquentation de la structure.

Il précise que TARN ET DADOU attend beaucoup des conclusions de l'étude culture en cours actuellement au niveau du Pays, notamment l'idée d'un coordonnateur sur l'ensemble du territoire:

- pour promouvoir l'ensemble des structures culturelles du territoire
- pour les mettre en réseau.

L'association et TARN ET DADOU comptent aussi sur l'agrandissement et le réaménagement de la boutique: en effet, la boutique propose des produits avec des réductions de 30% par rapport aux produits marchands. Les travaux en 2005 devraient faire passer la superficie de la boutique de 60m² à 80m², et devraient améliorer l'entrée.

Les efforts de TARN ET DADOU et de la commune de GRAULHET doivent aussi porter sur les alentours de la structure, par la démolition des maisons et usines.

Claude BOUSQUET synthétise les mesures adoptées par le conseil de communauté: pour gérer l'urgence de la situation financière, une aide tripartite TARN ET DADOU, Conseil Général et commune de GRAULHET; des projets travaillés avec des professionnels; un travail sur le développement culturel du territoire, par le biais de l'étude culture.

- *Ce plan de sauvetage de la Maison des Métiers du Cuir est adopté à l'unanimité* –

En outre, il est proposé de leur venir en aide par le versement d'une subvention tout à fait exceptionnelle, et ce dans l'attente de la mise en place de la politique culturelle et promotionnelle qui doit se mettre en place au niveau du Pays.

Considérant la nature de cet équipement aménagé par la Communauté et propriété de TARN et DADOU,

il est proposé que la Communauté de Communes TARN et DADOU participe exceptionnellement aux charges de fonctionnement de l'Association gestionnaire, dans le but de soutenir la Maison des Métiers du CUIR, dans l'attente d'une solution pérenne.

Il est proposé de leur octroyer 5 000 €uros pour leur permettre de faire face au règlement des salariés et aux charges de gestion courantes (entretien matériel informatique, affranchissement, téléphone, électricité, eau, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

Considérant la nature de cet équipement aménagé par la Communauté et propriété de TARN et DADOU,
Considérant la responsabilité particulière qu'a la communauté envers les structures représentatives de l'identité du territoire et donc la nécessité d'essayer de pérenniser cette structure,
Considérant les engagements pris par l'association de gestion de suivre des formations et de travailler sur le contenu des expositions et manifestations,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association CUIR PASSION d'un montant de 5 000 €uros.

Cette somme sera imputée sur le budget 2005,
à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, Fonction 90 - interventions économiques.

Le paiement de cette somme à l'association interviendra courant du 1^{er} semestre 2005, et permettra de couvrir l'avance de fonds à hauteur de 5 000 € que consent le Crédit Mutuel à l'association.
L'octroi de la subvention est donc conditionnée par l'engagement pris par l'association de gestion de couvrir l'avance de fonds consentie par le Crédit Mutuel

3. ACQUISITION DES TERRAINS COMMUNAUX "RIBOT" – ZONE D'ACTIVITES DE ROUMAGNAC commune de GAILLAC

Monsieur le Président explique que la zone d'activités communautaire de ROUMAGNAC, commune de Gaillac, ne peut plus répondre à ce jour à la demande des entreprises désireuses de s'installer. En effet, à ce jour, tous les lots ont été vendus.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de parcelles suivantes:

- parcelle cadastrée Section NL n°33 pour une contenance de 3 653 m²
- parcelle cadastrée Section NL n°34 pour une contenance de 3 652 m²
- parcelle cadastrée Section NL n°47 pour une contenance de 1 989 m²
- parcelle cadastrée Section NL n°48 pour une contenance de 1 855 m²
- parcelle cadastrée Section NL n°49 pour une contenance de 4 269 m²
- parcelle cadastrée Section NL n°50 pour une contenance de 4 269 m²

au prix de 4,12€HT le m², soit pour une superficie totale de 19 687 m², un montant total d'acquisition de 81 110,44 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

vu la délibération en date du 28 septembre 2004 de la commune de Gaillac sollicitant la Communauté de Communes en vu d'acquérir les parcelles cadastrées Sections NL n°33, 34, 47, 48, 49,

vu l'Avis du Service du Domaine en date du 10 septembre 2004 estimant la valeur vénale des parcelles entre 4,60€ et 4,90€ HT le m², soit pour une superficie totale de 19 687m², un montant d'acquisition compris entre 90 600€ et 96 500€ HT,

vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gaillac en date du 28 septembre 2004 de passer outre l'avis du Service du Domaine, étant donné que cette opération est destinée à accroître la capacité d'accueil de nouvelles entreprises sur cette zone d'activités communautaire,

- APPROUVE l'acquisition à la commune de Gaillac des parcelles cadastrées Sections NL n°33, 34, 47, 48, 49, à un prix de 4,12€ HT le m², soit un montant total d'acquisition de 81 110,44€ HT pour une superficie totale de 19 687m².

- MANDATE Monsieur le Président pour engager les actes nécessaires à cette acquisition, et notamment pour signer l'acte de vente.

4. ACQUISITION DES TERRAINS "GELIS" – ZONE D'ACTIVITES DE ROUMAGNAC commune de GAILLAC

Monsieur le Président explique que la zone d'activités communautaire de ROUMAGNAC, commune de Gaillac, ne peut plus répondre à ce jour à la demande des entreprises désireuses de s'installer. En effet, à ce jour, tous les lots ont été vendus.

Devant la forte pression et les nombreuses demandes d'installation, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes fasse l'acquisition de la parcelle suivante:

Section cadastrée NL n°32 d'une superficie de 7650m²

soit une superficie totale de 7650m², à un prix de 6€ HT le m², soit un montant d'acquisition de 45 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

considérant qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le Service du Domaine pour une estimation de la valeur vénale de la parcelle, étant donné le montant total d'acquisition,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section NL n°32, appartenant à Monsieur André GELIS, à un prix de 6€ HT le m², soit un montant total d'acquisition de 45 900 € HT pour une superficie de 7 650m²,

les frais de bornage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

- MANDATE Monsieur le Président pour engager les actes nécessaires à cette acquisition, et notamment pour signer l'acte de vente.

5 CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT de la zone d'activités communautaire du MAS DE REST TRANSFERT DE LA COMMUNE DE GAILLAC VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 08 juillet 2004, le Conseil a introduit, par modification des statuts de la Communauté de Communes, des critères permettant d'identifier les zones d'activités d'intérêt communautaire. En conséquence, le Conseil a jugé que la zone d'activités du Mas de Rest répondait pleinement à ces critères.

Faisant suite, la modification des statuts a été soumise pour approbation à chacun des 29 conseils municipaux, qui ont délibéré dans un délai de 3 mois entre le 23 août et le 12 octobre 2004. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la majorité qualifiée étant obtenue, la modification des statuts a été adopté par

arrêté préfectoral du 13 décembre 2004, intégrant ainsi la zone d'activités du Mas de Rest comme zone d'activités d'intérêt communautaire.

La commune de Gaillac avait passé en mars 2004 une convention publique d'aménagement avec la SEM81, pour l'aménagement du Mas de Rest. Cette convention définit les engagements respectifs de la SEM et de la commune de Gaillac pour l'aménagement de la zone (missions d'acquisitions foncières, aménagement et commercialisation de la zone).

Suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone, la convention publique d'aménagement contractée avec la SEM est transférée à la Communauté de communes, désormais maître d'ouvrage de cette opération. Ce transfert s'opère par le biais d'un avenant à la convention.

Monsieur le Président donne lecture de cet avenant de transfert :

Cet avenant complète ladite convention publique d'aménagement en ratifiant le transfert de l'opération d'aménagement du Mas de Rest à la Communauté de communes, suite à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004. L'avenant complète l'article 1 du préambule de la convention en mentionnant que l'intégralité des articles de la Convention est transférée à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la Convention Publique d'Aménagement contracté entre la SEM81 et la commune de GAILLAC à la Communauté de Communes TARN ET DADOU, pour l'aménagement du Mas de Rest.

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement.

- CHARGE Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec la SEM81.

Monsieur le Président précise que cette convention publique d'aménagement prévoit qu'au cas où la SEM ne commercialise et ne vend pas les terrains au prix de reviens, c'est la commune de GAILLAC qui participe à hauteur de la différence (et donc TARN ET DADOU si la convention est transférée).

Charles PISTRE rend compte de l'avancement du projet:

ATEMI s'est à l'heure actuelle engagée sur 20ha, GAILLAC négocie pour obtenir l'engagement d'ATEMI sur l'ensemble de la zone, soit 65ha. En outre, Charles PISTRE précise qu'ATEMI ne détient pas l'exclusivité sur l'aménagement de la zone, d'autres investisseurs peuvent prendre des engagements.

La zone comprendra au maximum 160 000 m² de bâtiment, puisqu'il est prévu 1/3 de traitement paysager dans le cadre de la démarche HQE et 1/3 de VRD.

Il ajoute en conclusion que la Communauté de Communes n'a pas l'obligation d'accepter le transfert de la CPA par délibération. En effet, cette CPA est transférée automatiquement par le biais de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone du Mas de Rest. TARN ET DADOU se substitue donc automatiquement aux engagements pris par la commune avec la SEM.

6. MODIFICATION DES STATUTS

PROJET DE CREATION D'UN CINEMA – Commune de Gaillac

Charles PISTRE rend compte de l'avancée du projet: Après le rendu de l'étude de chalandise réalisée par un bureau d'études spécialisé dans le cinéma, le projet a été validé, le marché de maîtrise d'œuvre vient d'être lancé. Ce projet entre pleinement dans le champ des compétences de la Communauté, dans le cadre de sa compétence "construction d'équipements culturels".

La commune de GAILLAC souhaite que la Communauté porte le projet afin que ce dernier entre dans le Contrat de Pays en tant que projet communautaire, pour l'obtention des financements (CDEC et CNC notamment).

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes, si elle porte le projet, assurera le coût net (hors subventions) de l'équipement par un emprunt, couvert par les loyers et les redevances payés par le délégataire.

Jean PICAREL demande si le projet de GAILLAC ne risque pas d'entraver le développement cinématographique du Graulhérois? Charles PISTRE répond que l'étude de chalandise prend en compte les spectateurs potentiels présents uniquement sur le Gaillacois. En outre, ce projet est monté de façon équilibrée.

Dans le cadre de la compétence « construction d'équipements d'intérêt communautaire à la demande des collectivités », Monsieur le Président rappelle que les membres de la commission Sport, culture, tourisme, réfléchissent actuellement à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence, en établissant un schéma des équipements communautaires sur le territoire.

Dans l'attente de la détermination de critères permettant d'identifier les équipements d'intérêt communautaire sur le territoire, et devant le caractère d'urgence que revêt ce projet, Monsieur le Président propose que la communauté puisse porter la maîtrise d'ouvrage du projet de cinéma, commune de Gaillac.

Monsieur le Président indique que l'étude de marché cinématographique réalisée sur le Gaillacois fait ressortir un besoin évident. Monsieur le Président présente les principales caractéristiques du projet : Il s'agit d'un cinéma de 4 écrans d'une capacité de 600 fauteuils répartis en 4 salles, avec possibilité d'y adjoindre des annexes (brasserie et librairie).

Monsieur le Président propose de modifier les statuts de la communauté comme suit :

II . Compétences optionnelles

b) construction d'équipements culturels d'intérêt communautaire à la demande des collectivités ou établissements publics compétents

et à ce jour les projets suivants :

projet de cinéma sur la commune de Gaillac

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20, ainsi que l'article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes TARN ET DADOU à jour au 31 décembre 2004,

Considérant que ce projet est structurant pour le territoire Tarn et Dadou et s'inscrit dans les orientations du Contrat-cadre du Pays,

Considérant que ce projet revêt un intérêt communautaire,

↳ APPROUVE le projet de cinéma sur la commune de Gaillac tel que présenté ci-dessus

↳ ADOPTE la modification des statuts qui vient de lui être présentée et qui sera portée dans ces derniers ci-annexés.

Dans les meilleurs délais, ils seront soumis pour approbation à chacun des vingt-neuf Conseils Municipaux des Communes composant la Communauté de Communes TARN et DADOU.

7°PROJET OISEL de GAILLAC

Charles PISTRE explique que sur la commune de GAILLAC, les équipements sportifs sont insuffisants. Dès lors, le projet OISEL (Omnium Inter sports et loisirs) répond à ce besoin, avec possibilité d'organiser des compétitions sportives (gradins), et possibilité de rabattre les gradins pour avoir une salle de 600 places.

Cet omnium comprend des équipements sportifs spécifiques (salle de musculation, de judo...), des parkings transformables en terrains de sport.

L'OISEL se situe à proximité du collège de Longueville, actuellement en projet, afin qu'il puisse servir de gymnase.

La gestion sera assurée par la commune.

Pascal NEEL explique qu'il est nécessaire d'avoir sur le territoire un schéma des équipements sportifs et culturels, afin de pouvoir élaborer une réponse globale aux besoins du territoire.

Yves BANQUET rejoint cette idée de schéma global, puisque les communes du Graulhétouais sont sous-équipées. Le complexe sportif de BRIATEXTE manque de vestiaires et d'une salle de réception ; en effet, ce complexe accueille de plus en plus d'enfants des communes alentours, et a aujourd'hui une capacité d'accueil insuffisante.

Michel BABY précise que la commission sport, culture, tourisme va travailler sur ce schéma global, dès que les délégués de GRAULHET seront installés. Il s'agira de recenser les projets et de déterminer par la suite quels sont ceux d'intérêt communautaire.

A GAILLAC, l'OISEL est lié à la construction du nouveau collège : il est prévu 2 200 heures d'utilisation, dont 1 600 pour le collège.

Jean TKACZUK précise qu'un schéma d'organisation sportive au niveau du Pays va être nécessaire désormais pour l'octroi des subventions, ainsi qu'un schéma d'organisation culturelle.

Michel BABY précise que ce schéma n'a pas pour vocation d'instaurer une concurrence entre les communes, et que d'autre part, il faudra également prendre en compte la question des transports pour un maillage cohérent du territoire en équipements culturels et sportifs.

Jean TKACZUK qu'il serait préférable que cette étude soit menée par le Pays, il faut donc voir avec le Pays.

8COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

A/ COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Président informe que le compte-rendu de la dernière commission habitat et logement social sera distribué en fin de séance : cette commission a fait émerger la nécessité d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) afin que la Communauté définisse des actions qui collent aux attentes et besoins du territoire.

Il explique que dans l'attente du PLH, certaines opportunités foncières sont à saisir rapidement. Actuellement, les élus du Pays réfléchissent également à la conduite d'une étude en matière d'habitat, mais il convient pour TARN ET DADOU de lancer rapidement cette étude, quitte à ce que celle-ci soit intégrée à l'étude du Pays par la suite. En effet, le Pays recrute actuellement un ingénieur urbaniste pour conduire le SCOT, ce dernier pourra être mis à disposition des communautés de communes du Pays pour suivre l'étude PLH avec le bureau d'études.

La décision de principe de mener l'étude PLH sur le territoire TARN ET DADOU est adoptée. Il convient désormais d'étudier les conditions de faisabilité de l'étude, notamment son coût.

Jean TKACZUK précise qu'il avait été envisagé de transférer l'instruction des permis de construire au Pays. Mais le Pays doit rester un lieu de concertation et d'études, pas d'instruction urbanistique. L'instance décisionnaire doit rester les collectivités.

B/ COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Paul COUCHET, Président de la commission développement économique, annonce qu'il souhaite réunir la commission pour faire évoluer son mode de fonctionnement.

C/ COMMISSION COMMUNICATION

Paul COUCHET donne lecture du compte-rendu du plan de communication 2005 :

Faire évoluer le site internet, notamment envers les communes

Poursuivre la diffusion de la lettre interne tous les 2 mois

Sortie d'un journal à destination des habitants en fin d'année : réflexion suite aux problèmes rencontrés en 2004 avec la société Médiapost sur le mode de distribution. La commission s'oriente vers une distribution mixte, par Médiapost, et par des relais dans les communes.

Signalisation des zones d'activités du territoire

- PLAQUETTE DE L'ARCHEOSITE et ARCHEOCRYPTTE

Lors du Conseil du 21 décembre dernier avait été évoqué l'élaboration d'une plaquette touristique sur le thème de l'archéologie (présentant l'archéosite et l'archéocrypte), dans l'optique pour ces 2 structures de

mettre en place un ticket d'entrée commun. Lors du Conseil du 21 décembre dernier, Jean TKACZUK avait souhaité que la Communauté ait une vision d'ensemble des structures culturelles du territoire, afin de faire une communication et une promotion commune. Monsieur le Président explique que la mise en place d'un ticket commun est pour l'instant insuffisamment préparée, mais que le dépliant commun y contribuera. En outre, les conclusions de l'étude culture participeront à l'élaboration de cette vision d'ensemble.

Pour soutenir cette initiative qui permet la promotion touristique du territoire, Tarn et Dadou propose de réaliser (en interne) la plaquette touristique.

Coût estimatif (coût de l'impression de 10 000 exemplaires pour les 2 structures): 1000€environ.

-Proposition adoptée à l'unanimité-

- SENTIERS DE RANDONNEE

Le travail amorcé par la Communauté est le suivant :

- inventaire des sentiers de randonnée et intégration des données sur le SIG de Tarn et Dadou.

- BILAN DU FORUM GEOMATIQUE « GéoTic@ »

Olivier GAULY donne lecture du 1^{er} bilan succinct du forum géomatique. Il précise qu'un bilan plus complet sera rendu prochainement, une fois les statistiques de la manifestation exploitées.

D'une part, la manifestation a souffert d'un manque de promotion : la promotion n'a peut-être pas ciblé un public adapté, et n'est peut-être pas passé par des canaux adaptés. Peut-être faut-il rechercher des partenaires en amont, par exemple la préfecture, l'Association des Maires et Elus locaux du Tarn ?

Les élus et les personnes du secteur de l'enseignement ne sont pas venus nombreux.

D'autre part, des démonstrations auraient peut-être permis de mettre davantage en valeur l'utilisation de ces systèmes d'information géographique.

Olivier GAULY propose de rééditer cette manifestation, en tenant compte de cette 1^{ère} expérience, mais si celle-ci n'est pas plus visitée, elle ne sera plus rééditée.

Jean TKACZUK tempère ce compte-rendu : le « GéoTic@ » a constitué malgré tout un événement national. Les conférences, notamment la conférence intitulée « mutualisons », ont permis un échange et une mise en commun des informations dans un réseau. A l'heure actuelle, seulement 4 ou 5 collectivités mutualisent leurs informations géographiques respectives.

Au-delà de la promotion, il y a un travail de sensibilisation à faire auprès des élus et des écoles ; il faut faire une manifestation ludique et festive, notamment pour les enfants. Jean TKACZUK félicite le service SINT pour l'organisation de cette manifestation, et notamment pour l'exposition de la Cité de l'Espace à l'abbaye Saint-Michel, qui a été un franc succès auprès des visiteurs.

9. SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITES ET DU CENTRE DE RESSOURCES DEMANDE DE SUBVENTION LEADER +

Le Président présente le projet de signalétique des zones d'activités économiques et du futur Centre de Ressources élaboré par les services de la Communauté de Communes. Il est nécessaire de réfléchir et de réaliser une signalétique homogène sur le territoire selon une charte graphique précise (couleur, matériaux).

Elle permettra à la Communauté de Communes de communiquer sur ces actions économiques et sur la cohérence de sa politique économique.

Elle permettra également, pour les usagers, de donner une information de qualité sur le territoire dans lequel ils se déplacent, de permettre un meilleur repérage des activités et des services et une meilleure visualisation d'ensemble et de donner une information adaptée sur les possibilités d'implantation d'une activité artisanale, commerciale ou industrielle.

Cette signalétique se décomposera en :

- une signalétique d'accès des zones et du Centre de Ressources (un ou plusieurs panneaux indiquant la direction d'une zone d'activités donnée)

- une signalétique interne aux zones (identification et localisation des entreprises à l'intérieur d'une zone d'activités donnée,- plan d'ensemble, panneaux directionnels avec indication du nom de chaque entreprise)

Elle sera accompagnée d'une communication écrite, composée d'une fiche de présentation par zone d'activités et d'une plaquette de présentation globale à destination des porteurs de projets économiques.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 150 504 €H.T.
(dont 140004 €H.T. pour l'ensemble de la signalétique et 10500 €H.T. pour les supports de communication écrite)

Compte-tenu des objectifs économiques de cette opération, le Président propose de solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER + « Pays Nord Ouest Tarn » dans le cadre de la sous-mesure n°4 « Favoriser le développement et la création d'activités économiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une aide pour cette opération au titre du programme européen LEADER + «Pays Nord Ouest Tarn »
- MANDATE le Président pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Nord Ouest du Tarn et pour signer toutes pièces utiles.

10. CREATION D'UN FONDS MUSIQUE A LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE TARN ET DADOU DEMANDE DE SUBVENTION LEADER +

Le Président présente le projet de création d'un fonds Musique au sein de la Bibliothèque Intercommunale Tarn et Dadou sur les Relais de Brens, Briatexte et Lagrave.

Les objectifs de cette création sont de proposer une offre élargie en utilisant un support documentaire complémentaire au livre (disques compacts) et de toucher un plus large public. Ainsi l'offre globale autour de la musique (disques compacts, livres sur la musique, magazines musicaux et partitions) pourra amener des publics potentiels à fréquenter la Bibliothèque Intercommunale.

Sur les conseils de la Bibliothèque Départementale de Prêt, il semble judicieux de constituer un fonds relais qui alimentera les autres relais. Le Relais de Lagrave semble le plus approprié car l'aménagement mobilier y est possible.

Le projet nécessite l'investissement dans du matériel adapté (meubles avec présentoirs, tiroirs télescopiques, point d'écoute et mobilier HIFI, meuble pour le prêt indirect), l'achat de fournitures nécessaires au rangement des disques compacts et l'achat du matériel pour le point écoute (amplificateur, enceintes, platines, casques) .

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 13 569,14 €H.T. pour équiper les trois Relais.

Compte-tenu de l'objectif de renforcer l'offre culturelle de cette opération qui répond aux objectifs du programme européen LEADER + « Pays Nord Ouest Tarn », le Président propose de solliciter une subvention au titre de ce programme européen LEADER + dans le cadre de la sous-mesure n° 3

«Soutenir la vie culturelle» à hauteur de 40 % du montant H.T. de l'opération.

D'autre part, le Président propose également de solliciter une aide de l'Etat (DRAC) à hauteur de 40% du montant H.T. de l'opération dans le cadre du développement des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une aide pour cette opération au titre du programme européen LEADER + «Pays Nord Ouest Tarn » à hauteur de 40 % du montant H.T. de l'opération.
- DECIDE de solliciter une aide pour cette opération auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 40 % du montant H.T. de l'opération.
- MANDATE le Président pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays Nord Ouest du Tarn et de l'Etat et pour signer toutes pièces utiles.

11. PARTENARIAT entre TARN ET DADOU ET LA MSA pour les actions menées par le Relais assistantes maternelles (RAM) de Tarn et Dadou : conventions Relais assistantes maternelles

La MSA Tarn-Aveyron soutient, par une participation financière, les actions développées par les RAM en vue de l'accueil des jeunes enfants en milieu rural.

La participation financière forfaitaire est remplacée, à partir du 1^{er} janvier 2004, par la prestation de service unique (PSU). Le montant de la PSU est calculé en fonction du taux de ressortissants du régime général sur le territoire.

Afin de formaliser la participation financière de la MSA Tarn-Aveyron aux activités développées par le RAM Tarn et Dadou, il est proposé de passer une convention avec la MSA pour une période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention:

En vertu de cette convention, la MSA Tarn-Aveyron soutient les activités du RAM Tarn et Dadou :

- favoriser l'accès aux droits et aux informations pour les assistantes maternelles et les parents et soutenir leurs démarches administratives
- favoriser la rencontre, le partage d'expériences, de médiation entre les assistantes maternelles
- favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles par des formations et une mise en valeur de la fonction

En contrepartie, et en vertu de la convention, Tarn et Dadou s'engage à :

- informer la MSA du renouvellement de l'animateur et de toute modification significative concernant le fonctionnement du RAM
- à faire mention de la participation financière de la MSA dans toutes les interventions, déclarations, manifestations concernant le RAM Tarn et Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

↳ APPROUVE le projet de convention comme décrit ci-dessus

↳ CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir avec la MSA Tarn-Aveyron et tout document se rapportant à ladite convention.

12. HEBERGEMENT DE 14 ETUDIANTS DANS LE CADRE DU FORUM GEOMATIQUE TARN ET DADOU

Monsieur le Président rappelle que les 9 et 10 février dernier, la Communauté de Communes a organisé le forum géomatique "GéoTIC@" consacré aux activités liées à la géographie informatisée. A cette occasion, 14 étudiants de l'EPTEGE ont participé à l'organisation du forum dans le cadre de leurs études.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes prenne en charge les frais liés à leur hébergement et à la restauration du soir, assuré par le foyer Léo Lagrange, pour un montant de 322€

En outre, il propose que la Communauté adhère au Foyer Léo Lagrange, à Graulhet, pour l'année 2005, pour un montant de 15€ annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

↳ APPROUVE l'accueil des étudiants de l'EPTEGE les 9 et 10 février 2005 dans le cadre de leurs études, afin qu'ils participent à l'organisation du forum.

↳ APPROUVE la prise en charge par la communauté de communes des frais d'hébergement, de restauration auprès du foyer Léo Lagrange pour un montant de 322 € TTC

↳ APPROUVE l'adhésion de Tarn et Dadou au foyer Léo Lagrange (Maison européenne de la jeunesse) pour 2005 pour un montant de 15€ TTC et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le foyer Léo Lagrange ainsi que tout document s'y rapportant.

13. DESIGNATION DE 2 DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU – COMMUNE DE LABASTIDE DE LEVIS **Suite au recensement intermédiaire 2004**

Monsieur le Président annonce que les résultats du recensement intermédiaire ont établi la population municipale de la commune de LABASTIDE DE LEVIS à 1000 habitants.

Conformément aux statuts de la communauté de communes, et plus particulièrement de son article 5 « administration et fonctionnement » : « *La Communauté de Communes est administrée par un conseil de communauté composé de membres désignés par les conseils municipaux aux conditions définies par les articles L.5211-1 à L.5211-8 du CGCT...*

Les communes de 1000 à 3499 habitants : 2 délégués... »,

il convient de désigner un délégué et son suppléant afin de sieger au conseil de la communauté.

Le Conseil municipal, par délibération du 03 et du 27 décembre 2004, a désigné :

- Délégué titulaire : Monsieur René BESSEDE
- Délégué suppléant : Monsieur Eric SIE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Labastide de Lévis en date du 03 et 27 décembre 2004,

- INSTALLE ses collègues Monsieur René BESSEDE (délégué titulaire) et Monsieur Eric SIE (délégué suppléant) de la commune de Labastide de Lévis.

Commune de Labastide de Lévis :

Délégués titulaires : François VERGNES (suppléant : Roger POURCEL)

René BESSEDE (suppléant : Eric SIE)

14. SUITE AU DECES DE MONSIEUR JEAN MEDALLE **INSTALLATION DE MONSIEUR DOMINIQUE CLEON COMME DELEGUE** **SUPPLEANT, commune de BERNAC**

Monsieur le Président annonce que, suite au décès de Monsieur Jean MEDALLE, il convient de désigner un délégué suppléant de la commune de BERNAC, à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bernac en date du 8 décembre 2004, désignant Monsieur Dominique CLEON en tant que délégué suppléant à la Communauté de Communes

↳ INSTALLE Monsieur Dominique CLEON en tant que délégué suppléant de la commune de Bernac à la communauté de communes TARN ET DADOU.

15. COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE GERONTOLOGIQUE du PAYS NORD OUEST DU TARN

Désignation de 2 délégués Tarn et Dadou

Monsieur le Président annonce que le Pays Nord ouest du Tarn souhaite mener une étude gérontologique sur son territoire.

A cette fin, le bureau syndical du Pays a demandé à la Communauté de Communes de désigner 2 délégués chargés de représenter Tarn et Dadou à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

Vu les candidatures de Madame Michèle RIEUX, déléguée de Gaillac, et de Monsieur Charles MOREAU, délégué de la commune de Lasgraïsses

- DESIGNER Madame Michèle RIEUX et Monsieur Charles MOREAU à la commission chargée de l'étude gérontologique du Pays Nord ouest du Tarn.

16. ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF 2005

Achat de lecteurs de CDROM pour les ordinateurs de la bibliothèque intercommunale

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Lesdits crédits sont inscrits au budget lors de son adoption

Est proposée l'opération suivante :

- Acquisition de 3 lecteurs de CDROM pour les ordinateurs de la bibliothèque intercommunale, pour un montant de 42,64 € HT, soit 51,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

✎ AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses dont le détail suit :

- Acquisition de 3 lecteurs de CDROM pour les ordinateurs de la bibliothèque intercommunale, pour un montant de 42,64 € HT, soit 51,00 € TTC

PERSONNEL TARN ET DADOU

17. DELEGATION DE COMPETENCE AU BUREAU – QUESTIONS LIEES AU PERSONNEL

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau de la Communauté de Communes peut prendre toute décision concernant les questions liées à la carrière du personnel (contrats, renouvellement de contrats, avancements, régime indemnitaire, promotion interne, réduction du temps de travail, ...).

Monsieur le Président propose, pour plus de fonctionnalité, de donner délégation au Bureau afin de débattre et prendre toutes décisions concernant le personnel. Il propose néanmoins que les décisions de créations de postes ne soient pas déléguées au Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

vu l'article L.5211-10 du CGCT,

- DECIDE de charger le Bureau de TARN ET DADOU par délégation du Conseil de Communauté de régler les questions et de prendre toutes décisions concernant la carrière des agents titulaires et non-titulaires de la Communauté, à l'exception des créations de postes.

18. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR INTERCOMMUNAL ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Temps libres, les actions prioritaires adoptées par délibération du Conseil du 27 mai 2004 font apparaître le choix de créer un poste de coordination :

Dans l'Axe 4 : « *soutenir, dans un esprit partenarial, une dynamique associative engagée vers des prestations de qualité* », la préconisation suivante a été choisie :

« *créer un poste de coordination accessible avec une formation sanctionnée impérativement par un diplôme d'Etat (DE)* »

Monsieur le Président, sur proposition du Bureau, présente au conseil de Communauté le profil du poste qu'il conviendrait d'ouvrir :

Missions

Le Coordonnateur Enfance Jeunesse assurera des missions organisées selon 5 axes :

1. Développement territorial

Animer la politique enfance jeunesse territoriale et contribuer à l'enrichir par des projets innovants répondant aux besoins du territoire

Préparation et suivi administratif des réunions du Comité de Pilotage intercommunal : participation à la conception du schéma de développement territorial

2. Animation du partenariat

Susciter l'adhésion au projet intercommunal des acteurs locaux impliqués dans le domaine de l'enfance-jeunesse : mise en relation des différents opérateurs, animation de rencontres thématiques et groupes de travail, organisation d'actions de formation collective des acteurs locaux, installation et accompagnement de nouvelles structures

3. Gestion administrative et soutien direct aux opérateurs

Administrer les contrats signés entre la Communauté de Communes et ses partenaires

Gérer le fonds d'aide aux transports

Accompagnement des opérateurs dans leurs relations avec les partenaires institutionnels

Evaluation des actions et production des justificatifs exigés par les financeurs

4. Aide au montage de projets

Développer l'initiative des opérateurs

5. Communication externe

Mise en valeur des actions évènementielles des acteurs

Coordination de la production éditoriale en matière d'enfance et de jeunesse

Aide à la production d'outils de communication et d'information

Profil

Qualification minimale DEFA, DE-DPAD, DUT carrières sociales ou maîtrise, DESS ou DEA dans le domaine de l'animation ou développement

Expérience exigée dans le champ de l'enfance-jeunesse

Maîtrise des logiciels de bureautique et de communication en réseau

Qualités

Qualités relationnelles et d'écoute

Grande disponibilité liée à la relation avec les bénévoles (mobilisation fréquente en dehors des heures normales de bureau)

Permis B

Véhicule personnel

Rémunération statutaire

Le profil ainsi défini correspond à un poste de catégorie A ou B de la Fonction Publique Territoriale filière animation. Etant donné la charge de travail et l'importance des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché territorial spécialité animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ DECIDE de créer un poste de coordonnateur intercommunal enfance jeunesse correspondant au cadre d'emploi d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2005,

↳ CHARGE Monsieur le Président de lancer l'appel à candidature de façon à pourvoir ledit poste, par voie de mutation ou voie contractuelle, dans les meilleurs délais.

19. ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DU SERVICE SINT

Monsieur le Président explique qu'une étudiante de l'Université Paul Valéry-Montpellier III, Unité de formation et de recherche, Sciences humaines et sciences de l'environnement, a sollicité la Communauté de Communes pour être accueillie pour un stage d'une durée de cinq mois et demi, au sein du service SINT. Sa mission sera de participer à la numérisation des couches d'informations géographiques.

La gratification est le seul mode d'indemnisation par l'entreprise admis par la réglementation financière, fiscale et sociale applicable en matière de stage. Son montant maximum est égal à 30% du SMIC applicable au 1^{er} janvier de l'année civile en cours. La Communauté reversera en sus, sur production d'un état de frais, les indemnités kilométriques applicables à la fonction publique, relatives aux déplacements que la stagiaire sera amenée à faire dans le cadre des missions qui lui seront confiées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

↳ APPROUVE l'accueil d'une stagiaire de l'Université Paul-Valéry-Montpellier III au sein du SINT pour une durée de cinq mois et demi.

↳ CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir avec l'Université.

↳ DECIDE d'accorder à la stagiaire en contre partie du travail effectué pour la Communauté de Communes, une gratification versée mensuellement, d'un montant de 300 € prévue au budget primitif à l'article 6218 Autre Personnel Extérieur,

ainsi que de lui reverser sur production d'un état de frais, les indemnités kilométriques applicables à la fonction publique, relatives aux déplacements qu'elle sera amenée à faire dans le cadre des missions qui lui seront confiées.

QUESTIONS DIVERSES

20. VENTE DE TERRAINS ZONE COMMUNAUTAIRE DE LAGRAVE

b) à Monsieur Eric MOULY

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°17/2005 visée en préfecture le 23 mars 2005

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 25 juin 2003, le Conseil a approuvé le principe et les conditions de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 296, lieu-dit "La Bouissounade", Commune de LAGRAVE, pour une contenance de 2 135 m²

à Monsieur Eric MOULY domicilié la Garriguette LAGRAVE, représentant la Société MICOM sise à Bonnefil Commune de LAGRAVE

aux conditions suivantes :

6,10 €uros H.T. le m²,

frais de géomètre et frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Les services du Domaine saisis sur les conditions de cette vente avaient rendu un avis conforme sur la valeur vénale du terrain le 15 avril 2003 ; cet avis mentionnait la partie de la parcelle section ZI n°301 pour une superficie de 2500 m², alors qu'il s'agit en fait de la partie de la parcelle section n°296 pour une superficie de 2 135 m². Monsieur le Président explique qu'il convenait de solliciter à nouveau le Service du Domaine sur cette cession.

Le nouvel avis rendu le 03 février 2005 confirme pour la partie de parcelle ZI n°296 pour une superficie de 2 135 m² une valeur vénale de 6,10 €HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
Considérant l'avis du service du Domaine du 03 février 2005,

↳ CONFIRME la vente à Monsieur Eric MOULY domicilié la Garriguette LAGRAVE, représentant la Société MICOM sise à Bonnefil Commune de LAGRAVE d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 296, lieu-dit "La Bouissounade", Commune de LAGRAVE, pour une contenance de 2 135 m²

aux conditions suivantes :

6,10 €uros H.T. le m²,

frais de géomètre et frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Président, l'acte sera assorti de la clause résolutoire habituelle, précisant que la vente deviendra caduque, si l'investissement projeté n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux dans les 18 mois qui suivent la vente. De plus, l'acquéreur devra s'engager sur une date d'achèvement des travaux. Enfin, l'acte sera également assorti d'une clause résolutoire selon laquelle l'acquéreur devra obtenir le Permis de construire dans les 6 mois qui suivent la vente.

↳ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente.

21. VENTE DE TERRAINS ZONE COMMUNAUTAIRE DE LAGRAVE

a) SARL "La Louvière"

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 juin 2003, le Conseil a approuvé le principe et les modalités de la vente à la SARL « La Louvière » de la parcelle cadastrée section ZI n° 301p pour une contenance d'environ 2 295 m², lieu-dit "La Bouissounade", Commune de LAGRAVE,

aux conditions suivantes :

6,10 €uros H.T. le m²,

frais de géomètre et frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Les services du Domaine saisis sur les conditions de cette vente avaient rendu un avis conforme sur la valeur vénale du terrain le 15 avril 2003, estimant que la valeur vénale du bien était de 6,10 €HT le m², mais cet avis mentionnait une contenance de 2 500 m², alors qu'elle est de 2 295 m². Monsieur le Président explique qu'il convenait de solliciter à nouveau les services du Domaine sur cette cession ; l'avis rendu le 03 février 2005 confirme la valeur vénale du bien à 6,10 €HT le m² pour une superficie de 2 295 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
Considérant l'avis du service du Domaine rendu le 03 février 2005,

↳ CONFIRME la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 301p pour une contenance d'environ 2 295 m², lieu-dit "La Bouissounade", Commune de LAGRAVE, aux conditions suivantes :
6,10 €uros H.T. le m²,
frais de géomètre et frais notariés à la charge de l'acquéreur.
à la SARL La Louvière, dont le siège est situé "La Bouissounade " à LAGRAVE, représentée par Monsieur Marcel MEYER,

Sur proposition de Monsieur le Président, l'acte sera assorti de la clause résolutoire habituelle, précisant que la vente deviendra caduque, si l'investissement projeté n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux dans les 18 mois qui suivent la vente. De plus, l'acquéreur devra s'engager sur une date d'achèvement des travaux. Enfin, l'acte sera également assorti d'une clause résolutoire selon laquelle l'acquéreur devra obtenir le Permis de construire dans les 6 mois qui suivent la vente.

↳ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente.

22. VENTE DE TERRAINS ZONE COMMUNAUTAIRE DE LAGRAVE

c) SCI AXEL

La présente délibération annule et remplace la délibération visée en préfecture le 2 mars 2005

Monsieur le Président rappelle que le Conseil, par délibération du 25 juin 2003, a approuvé la vente à la SCI MANRESA, devenue SCI AXEL, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 301 p, parcelle de configuration rectangulaire desservie par une voie interne du parc d'activités qui relie au Nord le chemin de Nacazes et la voie communale N°123, pour une contenance de 2 705 m², et de la parcelle section ZI N°302 d'une contenance de 5 043 m², soit une contenance totale de 7 748 m², lieu-dit "La Bouissounade", Commune de LAGRAVE,

aux conditions suivantes :

6,10 €uros H.T. le m²,

frais de géomètre et frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Les services du Domaine saisis sur les conditions de cette vente avaient rendu un avis conforme sur la valeur vénale du terrain le 15 avril 2003, mais cet avis ne mentionne que la parcelle ZI n°302, alors que les parcelles objets de la vente sont la parcelle ZI n°302 pour une superficie de 5 043 m², et d'une partie de la parcelle section ZI n°301 pour une superficie de 2 705 m².

Monsieur le Président explique qu'il convenait de solliciter à nouveau le Service du Domaine. Le nouvel avis rendu le 03 février 2005 confirme la valeur vénale de ces 2 parcelles à 6,10 €HT le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
Considérant l'avis du service du Domaine rendu le 03 février 2005,

- CONFIRME la vente à la SCI AXEL d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 301 p pour une contenance de 2 705 m², et de la parcelle section ZI N°302 d'une contenance de 5 043 m², soit une contenance totale de 7 748 m², lieu-dit "La Bouissounade", Commune de LAGRAVE,

aux conditions suivantes :

6,10 €uros H.T. le m²,

frais de géomètre et frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur le Président, l'acte sera assorti de la clause résolutoire habituelle, précisant que la vente deviendra caduque, si l'investissement projeté n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux dans les 18 mois qui suivent la vente. De plus, l'acquéreur devra s'engager sur une date d'achèvement des travaux. Enfin, l'acte sera également assorti d'une clause résolutoire selon laquelle l'acquéreur devra obtenir le Permis de construire dans les 6 mois qui suivent la vente.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente

23. ACQUISITION DES TERRAINS COMMUNAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE « La Garrigue Longue » - commune de Montans

Monsieur le Président rappelle que les parcelles qui font l'objet de la cession par la commune de Montans à la communauté de communes Tarn et Dadou en vue de la réalisation de la zone d'activités communautaire sont :

- parcelle ZP n°8 dite « Garrigue Longue » pour une superficie de 6ha 39a
- Parcelle ZP n°47 pour une superficie de 69a 50ca provenant de la division de la parcelle ZP n°30 d'une superficie de 72a 25ca.

pour un montant total d'acquisition des terrains de **126 264 € H.T**, soit un prix de **1,78 €/ m²** pour une superficie totale de **70 850 m²**.

Monsieur le Président précise que la commune de MONTANS demande, par délibération du 20 janvier 2005, vu le retard pris dans cette affaire, la mise en place d'un paiement échelonné sur 2 exercices et non plus sur 3 exercices,

Soit un premier paiement en 2005 de 2 x 42 088 €HT (soit 168 352 €HT), et un deuxième paiement en 2006 de 42 088 €HT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Vu l'avis du Service du Domaine rendu le 9 avril 2004 qui estime la valeur vénale de ces terrains entre 97 000 € et 108 000 €HT,

Vu la délibération du 20 janvier 2005 par laquelle la commune de Montans demande un paiement échelonné sur 2 exercices, et non plus sur 3 exercices,

↪ DECIDE la mise en place d'un paiement échelonné sur deux exercices budgétaires

Commune de MONTANS Zone de Garrigue Longue 126 264 €HT

Soit 1^{er} paiement 168 352€ HT en 2005, 2^{ème} paiement 42 088 € HT en 2006,

les nature et conditions d'acquisition des 2 parcelles de terrain situées sur la zone « La Garrigue longue » restent inchangées,

Cette délibération complète la délibération du 23 novembre 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30